

Cfdt:



L'INCORRIGIBLE



Ce nouveau numéro de notre journal, sous la forme de FAQ (Foire Aux Questions), vous propose un tour d'horizon sur notre syndicat **CFDT** ainsi que des informations sur le Comité Social et Economique (CSE) en vue des élections professionnelles du mois de mars 2023.

QUI SOMMES-NOUS ? QUE SIGNIFIE L'ACRONYME CFDT ?

L'acronyme **CFDT** veut dire Confédération Française Démocratique du Travail.

La **CFDT** est une organisation syndicale qui accompagne les salariés tout au long de leur parcours professionnel quel que soit leur statut, leur contrat de travail, leur origine, genre et âge.

La **CFDT** est le premier syndicat en France public et privé confondus et aussi le premier syndicat chez les cadres.

La **CFDT** est réformiste : elle privilégie le dialogue pour obtenir des avancées bénéficiant à tous les salariés.

La **CFDT** est très engagée dans la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), soucieuse de préserver les droits humains et l'environnement dans le cadre de la transition écologique.

POURQUOI ADHÉRER À UN SYNDICAT ?

Se syndiquer n'est pas naturel. C'est un acte volontaire.

Se syndiquer c'est la seule manière de lutter contre les injustices et faire progresser vos droits. C'est ensemble que nous devons agir pour transformer notre quotidien au travail.

POURQUOI SE SYNDIQUER À LA CFDT ?

La **CFDT** est une organisation syndicale structurée et forte basée sur la démocratie. Chaque personne est différente et adhère pour des raisons qui lui son propre, à un moment donné.

Les principales raisons d'adhérer sont les suivantes :

- **L'action de la CFDT** : envie de faire bouger les choses, de s'engager, de représenter ses collègues.
- **Le collectif et la convivialité** : adhérer à la CFDT c'est rejoindre un collectif, un réseau et contribuer à être une force de proposition.
- **Le plus de l'adhérent** : services, accompagnement, information, participation, activités enrichissantes : abonnement au magazine de la CFDT et à son supplément PROTECTION SOCIALE, soutien de la caisse nationale d'action sociale (indemnité forfaitaire pour les jours de grève, prise en charge juridique intégrale) etc...
- **Les valeurs de la CFDT** : émancipation individuelle et collective, solidarité, égalité et démocratie
- **Droit à la formation syndicale** de 12 jours par an.
- **Déduction d'impôts** de 66% du montant de la cotisation syndicale.

La **CFDT** est un syndicat réformiste qui négocie de nouveaux droits : prime d'intéressement, augmentation de la valeur du point, rachat des jours de RTT avec majoration, attribution des jours de RTT, mise en place du PERCO avec abondement de l'employeur, primes d'accueils etc ...

DANS UN MOIS, NOUS ALLONS VOTER POUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES. MAIS QU'EST-CE QUE LE CSE ?

Depuis janvier 2018, le comité d'entreprise est remplacé par le comité social et économique.

Le CSE est un organe obligatoire et indispensable à la bonne marche des entreprises et au dialogue social entre la direction et les salariés. Le dialogue social est un véritable appui pour anticiper et accompagner les mutations du travail.

Les organisations syndicales sont déterminantes dans le fonctionnement du CSE puisque de nombreuses modalités de fonctionnement nécessitent des accords collectifs.

Le CSE assure l'expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans la vie et la gestion de l'entreprise : décisions organisationnelles, juridiques, économiques et techniques.

Les élections ont lieu tous les 4 ans et nos prochaines élections sont prévues du 23 au 29 mars midi.

QUELLE EST LA COMPOSITION DE NOTRE CSE ?

Le CSE à la CPAM des Alpes Maritimes est composé de :

- 17 élus titulaires et 17 suppléants représentant les salariés en sachant que le suppléant n'assiste aux réunions qu'en l'absence du titulaire.
- 2 représentants syndicaux par organisation syndicale représentative.
- 3 collaborateurs pour l'employeur.

QUELS SONT LES BUDGETS DONT DISPOSE LE CSE ?

Le CSE est doté de deux budgets :

- un pour le fonctionnement (0,20% de la masse salariale brute) (art. L. 2315-61 du code du travail)
- un budget pour les activités sociales et culturelles (ASC). (art. L. 2312-81 du code du travail)

Ces deux budgets sont distincts et la règle de séparation doit être respectée avec rigueur.

QUELLES SONT LES DÉPENSES DU FONCTIONNEMENT DU CSE ?



Ces dépenses couvrent les dépenses liées au fonctionnement du CSE et à l'exercice des attributions du CSE.

Ce budget de fonctionnement a pour objectif de permettre au CSE d'exercer au mieux ses missions : formations pour les membres du CSE, matériel et frais du local CSE, honoraires des experts comptables, avocats, juristes, charges et salariés des personnes recrutées de manière permanente ou temporaire par le CSE, la communication du CSE, certaines prestations de services, etc...

ET POUR LES ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES ?

La gestion des activités sociales et culturelles (ASC) qui bénéficient aux salariés et à leur famille est confiée au CSE. Elles doivent avoir pour objet d'améliorer les conditions de vie et d'emploi au sein de l'entreprise : colonies de vacances, bibliothèques, activités sportives, expositions, etc...

Il faut bien noter que le CSE doit être dissocié d'une organisation syndicale et il ne doit pas y avoir d'amalgame.

Aucune appartenance syndicale ne doit être indiquée dans les prestations versées.



PARLE-T-ON ENCORE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ?

Il y a différents types de représentation :

- **Les élu-e-s CSE** : Ils sont élus en fonction des suffrages sur les listes présentées par les diverses organisations syndicales. Chacune doit déposer des listes comportant des titulaires et des suppléants pour chaque collège : collège cadres et collège employés.
- **Les délégués syndicaux (DS)** : Le DS est désigné par le syndicat. Il doit obligatoirement avoir figuré sur les listes électorales et avoir obtenu 10% des suffrages. Il négocie des accords collectifs. Il représente son syndicat auprès de l'employeur pour lui formuler des propositions, des revendications ou des réclamations.
- **Les représentants syndicaux (RS)** : représente son organisation syndicale au sein du CSE. Il est désigné par le syndicat et est membre de droit du CSE sans droit de vote. Il fait entendre la position de son syndicat au sein de l'instance sur les divers sujets traités.
- **Le représentant de proximité (RP)** : Son rôle n'est pas celui des anciens délégués du personnel. Il a un rôle d'écoute concernant notamment les conditions de travail. Il recueille les réclamations collectives et individuelles rencontrées par les agents mais il a un domaine d'intervention plus restreint que les élus du CSE

LA CFDT À LA SÉCU ! DE QUOI PARLE-T-ON ?

Au niveau local :

La représentativité est calculée, tous les 4 ans, à partir des résultats des élections professionnelles de chaque organisme Sécurité Sociale.

Une organisation syndicale qui obtient plus de 10% est dite représentative et cela lui permet de négocier et signer des accords au sein de l'entreprise.

Notre délégation **CFDT** est représentative au sein de la CPAM des Alpes Maritimes.

Au niveau national :

Pour qu'une organisation syndicale puisse signer seule des protocoles d'accord de branche, elle doit disposer d'une représentativité d'au moins 30 %.

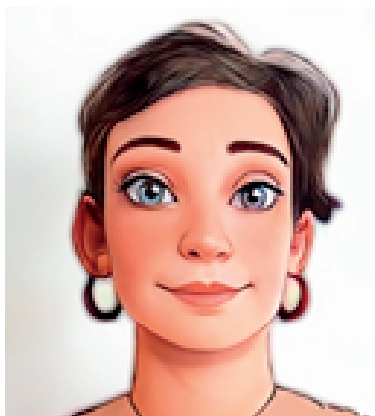
Aujourd'hui, la **CFDT** se situe au-dessus des 30% et peut donc signer seule des accords.

Imaginez ce qui pourrait se passer si la CFDT n'était plus en mesure de pouvoir signer seule ces protocoles d'accord ! (ex: seule à signer la prime d'intéressement, , etc...)

Pour une **CFDT** toujours plus forte, nous comptons sur vous toutes et tous lors des prochaines élections professionnelles !

**ILS, ELLES FONT LA CFDT POUR VOUS.
CHAQUE JOURS A VOS CÔTÉS...**

Nathalie ROUBAUD
Secrétaire adjointe
de la section
Elue au CSE
Membre de la CSSCT



Marc ORSATTI
Délégué Syndical Cadre
Président Prud'hommes
Secrétaire général du Syndicat



Cécile SACCONI
Représentante Syndicale
au CSE



Samira BENEDDINE
Déléguée Syndicale



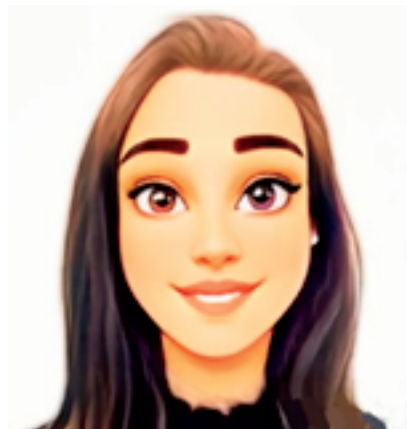
Magali LATTELAIS LEMAIRE
Déléguée syndicale



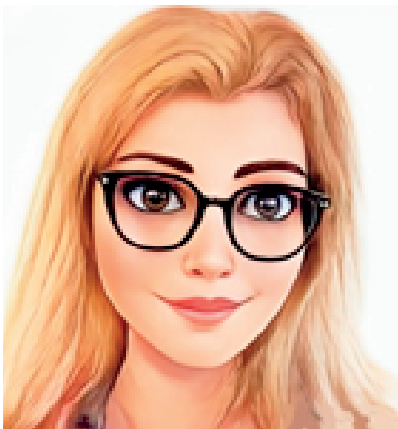
Julien GIANNO
Conseiller du Salarié



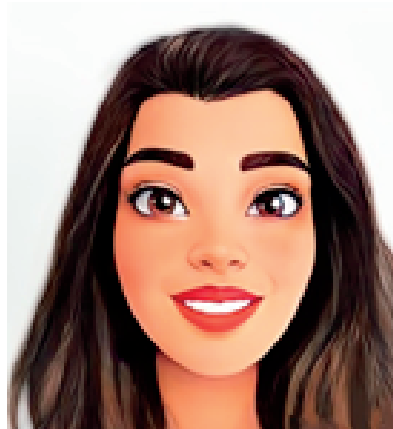
Monica SANTOS PEREIRA
Conseillère du Salarié



Stéphanie MADONNA
Elue au CSE
Conseillère Prud'hommes



Sana TERAJ
Déléguée Syndicale



Patrice TOUROT
Militant



Retrouvez nous
sur :



CFDT CPAM ALPES MARITIMES

WWW.CFDTCPAM06.FR

